

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 413**  
**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« DÉFI NATURE SPORT ADAPTÉ » - CDSA89 et FFSA**  
**- Parc de l'Arbre sec -**  
**du 20 au 22 septembre 2022**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire,

Vu la demande réceptionnée le 30 août 2022 par nos services du Comité Départemental de Sport Adapté 89 (CDSA 89) et de la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) représentés par Madame BONNIN Axelle, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intitulée « DÉFI NATURE SPORT ADAPTÉ » étant un événement national non compétitif dédié aux personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou atteintes de troubles autistes, qui se déroulera du 20 au 22 septembre 2022,

**Arrête.**

**Article 1** - Dans le cadre de leur événement « Défi nature sport adapté », le CDSA 89 et la FFSA sont autorisés à occuper le domaine public dans le respect de la réglementation en vigueur et à installer :

- 1 scène avec sonorisation constituée de 3 blocs de 2mx1m
- 1 structure de 36m<sup>2</sup>
- 1 structure de 13m<sup>2</sup>
- 1 structure de 14m<sup>2</sup>
- 10 barrières vauban

**dans la plaine des sports du Parc de l'Arbre Sec**  
**du mardi 20 septembre 2022 dès 06h00 jusqu'au jeudi 22 septembre 2022 à 16h00.**

**Article 2** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3** - Les participants de cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

**Article 4** - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris durant les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

## VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Madame Axelle Bonnin,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire



Jean-Marc AGOGUÉ